

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE
VILLE DE SAINT-ALBAN
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 9

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Christel DONTANS – Jean-Pierre AURY – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Nadine LAZZER – Emmanuel PEZET – Francis LAGRANGE – Christelle GUIDI – Sabine D'ALMEIDA – Martine BATCRABERE – Claude GOUIN – Axel REYMONET – Stéphanie MATHA LEVY – Céline DEIT – Raphaël VARELA – Sylvie BOURDON – Yoan CABANNE – Patrick BERNARD – Cédric VERGÉ

Absents :

Serge SOUVERVILLE – Sophie PELLIZZARI – David BRAULT – Fatma AISSA ABDI – Stéphane ARMENGAUD – Fabienne CHAUDERON – Mario BENSI – Aline ARNAUD – Christian MICOULEAU

Procurations :

Madame Sophie PELLIZZARI donne pouvoir à Madame Christel DONTANS
Madame Fatma AISSA ABDI donne pouvoir à Monsieur Alain SUSIGAN
Monsieur Serge SOUVERVILLE donne pouvoir à Madame Chantal LAVAUD
Monsieur Stéphane ARMENGAUD donne pouvoir à Madame Sabine D'ALMEIDA
Madame Fabienne CHAUDERON donne pouvoir à Madame Nadine LAZZER
Monsieur David BRAULT donne pouvoir à Monsieur Joël LEFEBVRE
Monsieur Mario BENSI donne pouvoir à Monsieur Axel REYMONET
Madame Aline ARNAUD donne pouvoir à Monsieur Raphaël VARELA
Monsieur Christian MICOULEAU donne pouvoir à Monsieur Patrick BERNARD

A été nommée secrétaire Mme Christel DONTANS

50-2022 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 31.83 / 29.35 – SERVICE RESTAURATION
--

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire indique qu'après étude des besoins de service sur le pôle éducation, enfance et jeunesse, l'organisation du service restauration Jean-Jaurès nécessite une modification de la quotité de temps de travail d'un poste.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31.83/35^{ème} et de supprimer le poste existant d'adjoint technique à temps non complet à 29.35/35^{ème} afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer et supprimer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

51-2022 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 25.23 / 30.30 – SERVICE RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire indique qu'après étude des besoins de service sur le pôle éducation, enfance et jeunesse, l'organisation du service restauration Jean-Jaurès nécessite une modification de la quotité de temps de travail d'un poste.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25.23/35^{ème} et de supprimer le poste existant d'adjoint technique à temps non complet à 30.30/35^{ème} afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer et supprimer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

52-2022 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 17.50/35 - POLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire indique qu'après étude des besoins de service sur le pôle petite enfance, l'organisation du service entretien/restauration nécessite une modification de la quotité de temps de travail d'un poste.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17.50/35^{ème} et de supprimer le poste existant d'adjoint technique à temps complet afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer et supprimer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

53-2022 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 27.58/26.35 – SERVICE ATSEM

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire indique qu'après étude des besoins de service sur le pôle éducation, enfance et jeunesse, l'organisation du service ATSEM nécessite une modification de la quotité de temps de travail de ce poste.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27.58/35^{ème} et de supprimer le poste existant d'adjoint technique à temps non complet à 26.35/35^{ème} afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer et supprimer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

54-2022 CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 35 – SERVICE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire indique que dans le cadre d'un recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique pour le service de la police municipale, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

55-2022 CREATION DE POSTE – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES – 33.50

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire indique qu'à la suite d'un départ à la retraite et après l'étude des besoins de service sur le pôle éducation, enfance et jeunesse, l'organisation du service ATSEM nécessite la création d'un poste d'ATSEM.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à 33.50/35^{ème}.

Le poste sur lequel est positionné l'agent qui partira à la retraite au 1^{er} octobre 2022 sera supprimé après son départ afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans les termes sus évoqués.

56-2022 CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 33.50 – SERVICE ATSEM

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'un départ à la retraite et après l'étude des besoins de service sur le pôle éducation, enfance et jeunesse, l'organisation du service ATSEM nécessite la création d'un poste.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 33.50/35^{ème}.

Le poste sur lequel est positionné l'agent qui partira à la retraite au 1^{er} octobre 2022 sera supprimé après son départ afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

57-2022 CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – 35 – SERVICE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire explique qu'afin de renforcer l'équipe de la police municipale, il a été décidé de créer un poste de brigadier à temps complet lors du dernier Conseil municipal.

Toutefois dans l'attente d'une analyse des besoins et de la validation de l'organisation du service de la police municipale, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Le poste de brigadier ainsi que le poste d'adjoint technique ne seront pas pourvus durant cette période.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique dans les termes sus évoqués.

58-2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune sont créés et supprimés par le Conseil municipal.

Il appartient donc à ce dernier de modifier le tableau des effectifs.

Ainsi et compte tenu de la réorganisation des services qui a donné lieu à des créations et des suppressions de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Le tableau des effectifs est consultable en mairie.

59-2022 MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place en avril 2021 par délibération n°22_2021. Il avait été spécifié lors de sa mise en place qu'un bilan serait effectué au bout d'un an, notamment concernant les modalités d'attribution.

Après avoir effectué le bilan, une modification des modalités d'application s'avère nécessaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités d'application du RIFSEEP suivantes à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Mise en place de conditions d'attribution de l'IFSE aux contractuels

Il est proposé d'octroyer le RIFSEEP aux contractuels ayant une ancienneté dans la collectivité égale ou supérieure à 12 mois :

- Agent contractuel ayant un contrat lors de leur recrutement égal ou supérieur à 12 mois
- ou
- Agent contractuel ayant un cumul de contrat et dont le dernier contrat permet d'acquérir une ancienneté dans la collectivité égale ou supérieure à 12 mois

Liste des cas d'absence impactant l'IFSE

Il est proposé d'impacter le montant de l'IFSE pour tous les agents qui bénéficient du RIFSEEP dans les cas suivants :

- Les congés de maladie ordinaire
- Les congés de longue maladie

- Les congés de longue durée
- Les congés de grave maladie
- Les jours de grèves
- Les absences non justifiées

Proratation de l'IFSE en fonction de la présence de l'agent dans la collectivité

Il est proposé d'impacter l'attribution de l'IFSE de la manière suivante pour les congés de maladie ordinaire :

- L'agent percevra 100 % de l'IFSE si son absence est entre 0 et 5 jours (sur une année glissante)
- L'agent percevra 75 % de l'IFSE du mois suivant si son absence est entre 6 et 10 jours (sur une année glissante)
- L'agent percevra 50% de l'IFSE du mois suivant si son absence est entre 11 et 15 jours (sur une année glissante)
- L'agent percevra 25 % de l'IFSE du mois suivant si son absence est entre 16 et 20 jours (sur une année glissante)
- L'agent ne percevra plus d'IFSE sur le mois suivant le 21^{ème} jour d'absence et pour toute les absences suivantes (sur une année glissante)

Il est proposé d'impacter l'attribution de l'IFSE d'1/30ème pour les absences suivantes :

- Les jours de grèves
- Les absences non justifiées.

Concernant les professionnels absents pour cause de longue maladie, grave maladie et longue durée, ils ne bénéficient plus de l'IFSE à compter de la notification de la décision du conseil médical.

Les membres du collège des représentants du personnel du Comité Technique ont émis un avis défavorable à ces propositions lors du Comité Technique en date du 6 juillet.

Conformément à l'article 24 du règlement du Comité Technique, lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du C.T. dans un délai compris entre huit et trente jours ».

Une réunion du Comité Technique a été organisée le vendredi 22 juillet 2022 et les représentants du personnel ont renouvelé leur avis défavorable.

Monsieur Susigan, précise que l'ancienne prime annuelle a été intégrée à la part IFSE du RIFSEEP et que celle-ci était impactée par l'absentéisme, ainsi plus de la moitié des 218€ octroyés au groupe C2 étaient déjà impactés par l'absentéisme.

Monsieur Varela demande comment sont répartis dans les différents types de motif les 1 068 jours d'arrêt de travail évoqués.

Monsieur le Maire répond que les 1 068 jours concernent uniquement la maladie ordinaire en excluant les arrêts de travail pour le COVID, donc ne sont pas concernés les accidents de travail, les longues maladies, etc.

Monsieur Varela indique que les précisions apportées par cette réponse, annule ses questions suivantes et qu'il comprend le souhait de mise en œuvre de ces nouvelles modalités.
Il ajoute qu'il faudrait effectuer une analyse de cet absentéisme notamment sur la maladie ordinaire pour en comprendre les causes

Monsieur le Maire indique que c'est un travail qui sera mené avec la médecine du travail et les instances paritaires dans le cadre du travail de fond qui doit être effectué sur la prévention comme acté dans les lignes directrices de gestion en décembre 2021.

Monsieur Varela indique qu'il n'a pas posé cette question le jour du CT car il a conscience qu'il est présent lors de cette instance en tant que représentant de la collectivité. Il ajoute que s'il était convié aux réunions préparatoires, il pourrait poser ses questions.

Monsieur le Maire répond que la convocation est envoyée 8 jours avant et que Monsieur Varela peut poser toutes les questions à la Direction, c'est la consigne qu'il a donnée aux agents de ce service car il n'a rien à cacher. Il ajoute qu'ils sont tous présents dans le même but, faire vivre la Commune.

Mr Varela remercie le Maire et indique qu'il en prend note.

Monsieur Varela indique que Madame Arnaud est choquée que le versement du RIFSEEP ne soit pas maintenu pour les congés longue maladie.

Monsieur le Maire répond que le RIFSEEP attribué dans la fonction publique territoriale ne peut être plus favorable que celui mis en œuvre par la fonction publique d'Etat. Il précise que la fonction publique d'Etat ne l'applique pas donc ils ne pourraient pas décider de le verser s'ils le souhaitent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à la majorité d'adopter les modalités d'application du RIFSEEP dans les termes sus évoqués à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour : 22

Contre : 1 (Mme Arnaud)

Abstention : 6 (Mr Varela – Mme Bourdon – Mr Cabanne – Mr Vergé – Mr Bernard + procuration Mr Micouleau)

60-2022 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 37-2022 RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS ALAE ET ALAE MERCREDI
--

Rapporteur : Madame Lavaud

Par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs ALAE et ALAE mercredi.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération.

En effet, si dans l'exposé qui a été fait il n'a pas été précisé de tarif « ALAE midi sans réservation », le tableau inséré dans la délibération indique pourtant un tarif « ALAE midi sans réservation ».

Aucune séquence « ALAE midi sans réservation » étant appliquée, il convient de supprimer cette ligne.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tranches et les tarifs suivants qui seraient appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ALAE avec réservation	0-450	451-650	651-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	1401-1700	1701-2100	2101-2600	2601+
Matin	0,57	0,76	0,85	0,91	1,00	1,09	1,17	1,30	1,47	1,69
½ séquence matin	0,43	0,57	0,64	0,68	0,75	0,82	0,88	0,98	1,10	1,27
Soir	0,76	1,02	1,13	1,22	1,33	1,45	1,56	1,74	1,97	2,25
½ séquence soir	0,57	0,77	0,85	0,92	1	1,09	1,17	1,31	1,48	1,69
NAP	0,38	0,51	0,57	0,61	0,67	0,72	0,78	0,87	0,98	1,13
Midi	0,38	0,51	0,57	0,61	0,67	0,72	0,78	0,87	0,98	1,13

ALAE sans réservation	0-450	451-650	651-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	1401-1700	1701-2100	2101-2600	2601+
Matin	1,14	1,52	1,70	1,82	2,00	2,18	2,34	2,60	2,94	3,38
½ séquence matin	0,86	1,14	1,28	1,37	1,50	1,64	1,76	1,95	2,21	2,54
Soir	1,52	2,04	2,26	2,44	2,66	2,90	3,12	3,48	3,94	4,50
½ séquence soir	1,14	1,53	1,70	1,83	2,00	2,18	2,34	2,61	2,96	3,38
NAP	0,76	1,02	1,14	1,22	1,34	1,44	1,56	1,74	1,96	2,26

ALAE MERCREDI	0-450	451-650	651-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	1401-1700	1701-2100	2101-2600	2601+	Extérieur
Repas + AM	7,80	8,44	8,73	8,94	9,22	9,51	9,79	10,22	10,79	11,50	14,50
Midi seul	2,75	2,98	3,08	3,16	3,26	3,36	3,46	3,61	3,81	4,06	5,12
AM seul	5,05	5,46	5,65	5,78	5,97	6,15	6,34	6,61	6,98	7,44	9,38

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge des affaires scolaires, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De valider les tranches et tarifs comme proposées ci-dessus
- De les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022.

61-2022 PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Madame Lavaud

L'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que lorsque des enfants résidant au sein de communes extérieures fréquentent une classe ULIS à Saint-Alban, il convient, au titre de l'article L 212-8 et L 351-2 du Code de l'Éducation, de mettre à la charge desdites communes extérieures la part des frais de fonctionnement induite par la présence des élèves. La même logique s'applique aux enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire afin de suivre leur cycle scolaire à Saint-Alban.

Le calcul du coût de fonctionnement pour un élève pour l'année 2021-2022 s'élève à 763,56€.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les communes tenues de participer aux frais inhérents au fonctionnement des écoles qui accueillent leurs enfants sont : AUCAMVILLE, CASTELGINEST, FONBEAUZARD, LESPINASSE et SAINT JORY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût de revient d'un élève pour l'année 2021/2022 et de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants fréquentant la classe ULIS et des enfants autorisés par dérogation scolaire aux communes mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge des affaires scolaires, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer le coût de revient d'un élève pour l'année 2021/2022 à 763,56€
- De demander la contribution aux communes mentionnées ci-dessus.

Le détail du calcul du coût de fonctionnement pour un élève est consultable en mairie.

62-2022 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION – 12 RUE DE FENOUILLET

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain est encadré par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1.

De plus il précise que le 11 avril 2013, le conseil de Communauté du Grand Toulouse a institué un droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune de Saint-Alban.

La Commune a été destinataire le 29 juin 2022, d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 031 467 22 0 0040, adressée par maître Florence MERIC-AURIOL, notaire à Saint-Jory, en vue de la cession moyennant le prix de 199.000 €HT et 10 000€ de commission à la charge du vendeur, d'une propriété sise à Saint-Alban, cadastrée section AI n°275, 12 Rue de Fenouillet, d'une superficie totale de 819m², appartenant à Monsieur MOUILLEFERT Daniel.

Le 19 juillet 2022, Toulouse Métropole a donné délégation à la commune de Saint-Alban du droit de préemption urbain pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Les services des domaines ont été sollicités par la Commune pour une estimation du bien, suite à une visite qui s'est déroulée le 20 juillet 2022, l'estimation a été rendu le 21 juillet 2022 et s'élève à 200 000€ HT.

La municipalité manque de locaux afin d'accueillir des services publics tel que le Point Jeunes mais également des salles à destination des associations.

L'emplacement de la parcelle, situé à proximité immédiate du centre bourg, faciliterait l'accès à ces services pour les usagers et contribuerait à la redynamisation du cœur de ville.

Le projet d'acquisition de ce bien a été présenté en commission urbanisme du 6 juillet 2022 et a recueilli un avis favorable des membres de la commission.

La vente se fera au prix de 242,98 € HT/m², soit 199 000 € HT, ce prix correspondant à celui indiqué dans la DIA reçue en mairie et étant cohérent à l'estimation du service des Domaines de 200 000 € HT.

Ainsi Il est proposé au conseil municipal d'acquérir par voie de préemption ce bien situé à Saint-Alban cadastré section AI n°275, au 12 Rue de Fenouillet, d'une superficie totale de 819 m², appartenant à Monsieur MOUILLEFERT Daniel et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir par voie de préemption le bien situé au 12 rue de Fenouillet à Saint-Alban sur la parcelle AI 275
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

63-2022 AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULE HORS D'USAGE SUR LA COMMUNE DE FENOUILLET

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le maire indique que la société CHOC AUTO sollicite une autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage, située 173 route de Paris à Fenouillet,

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 ouvre une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société CHOC AUTO en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune de Fenouillet, 173 route de Paris,

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune, qui est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre d'installation, est appelé à formuler un avis sur le dossier dès sa réception.

La société CHOC AUTO est implantée depuis plusieurs années sur la commune de Fenouillet au 14 rue Seveso. Elle exerce une activité de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) pour la commercialisation de pièces de réemploi.

Pour cette activité la société a obtenu un arrêté d'enregistrement valant agrément sous le numéro PR3100041D délivré le 20 février 2020. La société a identifié sur la commune de Fenouillet un terrain d'une superficie plus importante lui permettant d'assurer le développement de son activité. Bénéficiant de cette opportunité, CHOC AUTO envisage de délocaliser ses installations sur le nouveau terrain (parcelles AL29 et AL30 commune de Fenouillet). Le site présente une superficie totale de 6530 m².

L'affectation des surfaces est répartie comme suit :

- Un bâtiment de 1 300 m² affecté aux activités suivantes : l'accueil clients et bureaux, vestiaires, sanitaires et réfectoire ; magasins de stockage de pièces de réemploi (PRE) sur racks ou au sol et circulations ; affectation "tierce" pour l'exercice d'une activité d'entretien automobile (située en dehors du périmètre ICPE, objet de la présente demande).
- Des surfaces affectées aux activités/installations suivantes :

- Aire extérieure bétonnée d'entreposage de VHU non dépollués d'une surface de 350 m²,
- Aires extérieures dédiées à l'entreposage de VHU dépollués et de pièces de réemploi sur racks (carrosseries, optiques, etc.),
- Abri dédié à la dépollution et à l'entreposage des déchets issus de la dépollution des VHU (40 m²), cet abri est positionné sur la dalle bétonnée de 350 m², mentionnée précédemment.
- Un parking dédié au stationnement des visiteurs et clients de l'entreprise.

Les principaux aspects techniques nécessaires à l'activité sont d'ores et déjà mis en service (dallages étanches, collecte et traitement des eaux de ruissellement, ...). La demande d'enregistrement s'accompagne d'une mise en conformité des installations existantes au regard de l'arrêté de prescriptions générales applicables aux ICPE 2712 notamment :

- Complément de clôture (2.5 m) au niveau des limites du site,
- Aménagements pour création des volumes de rétention nécessaires à la récupération des eaux d'extinction,
- Mise en œuvre d'une réserve incendie de 120 m³ pour assurer le respect de l'article 20 de l'arrêté de prescriptions générales.

Les véhicules reçus sur le site proviendront essentiellement de particuliers et garages indépendants. Ils seront collectés pour la plupart, sur la région Occitanie et le cas échéant, sur les départements de la région Nouvelle-Aquitaine. Le traitement envisagé sera d'environ 600 VHU par an.

Pour cette demande, il n'y a pas de travaux de construction ou de démolition prévue.

Une consultation du public s'est tenue du lundi 20 juin 2022 au mardi 19 juillet 2022 à la mairie de Saint Alban. A noté que durant cette concertation aucune observation n'a été consignée sur un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Susigan précise qu'une délibération avait été prise en 2019 concernant cette société. Il précise également que le Conseil municipal de Fenouillet a émis un avis défavorable en 2022.

Monsieur Bernard indique que la commission environnement avait travaillé en 2019 sur ce sujet et que de mémoire plusieurs points avaient été relevés surtout au niveau de la sécurité incendie. Il précise que le Conseil municipal avait émis un avis défavorable en 2019 et que dans cette nouvelle demande, la société a déménagé. Il ajoute qu'il a pris connaissance du dossier 2022 et qu'il a constaté des améliorations mais qu'il faut savoir que c'est une société n'a pas une bonne presse et que lui personnellement est assez septique sur cette entreprise.

Monsieur Varela indique qu'en lisant la proposition de délibération il a constaté qu'une concertation avait eu lieu mais qu'il n'a pas vu cette information.

Monsieur Susigan répond que cela a été affiché en mairie dans le cadre de l'affiche légal demandé par la Préfecture.

Monsieur Varela indique qu'il est surpris que cette information n'ait pas été diffusée plus largement au vu de l'importance du dossier notamment au niveau environnemental.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir largement délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le dossier d'enregistrement de la société CHOC AUTO.

64-2022 TRAVAUX SDEHG – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPAREIL TYPE BOULE – 2^{ème} TRANCHE

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances rappelle que les appareils d'éclairage type boule seront interdits en 2025.

Suite à la demande de la Commune du 25/10/21 concernant la rénovation de l'éclairage public appareil type boule - 2ème tranche, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Rue Alain Savary :

- Dépose de 12 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe N°1093 à 1105 issu du poste Pan "IRIS").
- Fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 24W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h.

Impasse Chabrier et Rue Louis Pasteur :

- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe N°1110 à 1118, 822 à 826, 828 et 829 issu du P515 "OLIVIER").
- Fourniture et pose de 16 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 24W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h.

Rue Saint Remy de Provence :

- Dépose de 15 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe N°1143 à 1156 et 1201 issu du poste P 559 "ST REMY DE PROVENCE").
- Fourniture et pose de 15 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 24W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h.

Impasse Didier Daurat et Rue Guillaume Cazarre :

- Dépose de 15 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe N°524, 527, 542 à 550 et 1858, 704 à 707 issu du poste P 516 " MATHE").
- Fourniture et pose de 15 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 24W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h.

Rue des Tilleuls :

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe N°747 à 750 issu du poste P529 "BEAUVILLE").
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 24W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83 %, soit 4 324 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	28 149 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	71 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	83 667 €
Total	183 316 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Mr Aury précise qu'ils vont essayer de diminuer au maximum le montant de la participation financière de la Commune.

Mr Varela demande s'il est possible d'avoir un état des lampadaires déjà remplacés.

Mr Aury indique qu'avant l'opération du Sers, il restait 215 boules à changer. L'opération de la rue du Sers concernait 58 boules et l'opération proposée dans la délibération concerne 62 boules, il en restera donc une centaine à changer.

Mr Varela indique qu'ils ont appris qu'il était possible d'arriver à faire 83% d'économie grâce au changement des équipements. Il demande si ces économies permettront de financer la suite des changements des boules.

Mr Aury répond que oui en partie, mais qu'il y aura également l'opération Led ++ avec le changement des lampes sodium. Il ajoute qu'ils étudient toutes les possibilités pour réaliser des économies sur l'éclairage public.

Mr Varela demande s'il est prévu de poursuivre l'enfouissement des lignes électriques dans un avenir proche.

Mr Susigan répond que pour le moment il ne sait pas mais que rien n'est rien prévu et que l'enfouissement des réseaux a un coût très important et que la participation du SDEGH est très limitée.

Mr Aury ajoute que pour l'instant la priorité est donnée à la mise en place d'actions pour réaliser des économies.

Mr Varela indique que les installations électriques de la rue des musiciens vont finir par être dangereuses car certains mats sont penchés.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

65-2022 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances précise que la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la commission espace public sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

L'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre l'extinction.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population par le biais d'un article dans le bulletin municipal, la municipalité proposera une expérimentation du dispositif pendant 2 mois (du 5 septembre au 5 novembre), une période permettant aux administrés de faire part de leur retour sur ce dispositif, à l'issue la municipalité se laisse la possibilité de pérenniser ou non la démarche.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de décider d'interrompre l'éclairage public la nuit de 0 heures à 5 heures.

Mr Varela demande si un retour a été fait concernant l'étude qui avait été réalisée suite à la mise en place des capteurs rue Léon Blum.

Mr Aury répond qu'il n'a pas eu de retour à son niveau et indique également qu'il s'est renseigné sur le sujet et qu'en plus de coûter cher, cette procédure fragilise les lampes. Pour toutes ces raisons cette technologie est déconseillée.

Mr Varela demande si des réglages sont effectués au niveau des horloges.

Mr Aury répond que non, à ce jour aucun réglage n'est effectué car ce sont des horloges astronomiques.

Mr Varela indique que dans certaines rues des lampadaires restent allumés au lever du jour. Il demande également si l'éclairage des bâtiments communaux est éteint la nuit.

Mr Susigan indique que non, nous n'avons rien modifié sans délibération.

Mr Aury précise qu'un autre projet est en cours sur l'allumage des lampadaires décalé, qui permettra aussi de vérifier que toutes les horloges sont équipées pour faire des allumages retardés et des extinctions avancées (20 min).

Mr Susigan insiste sur le fait, que quand il y a un dysfonctionnement sur l'éclairage public, de ne pas attendre un conseil municipal. Mais le signaler en mairie, car ils ne peuvent pas s'apercevoir de tout.

Mme Dontans précise que sur la page d'accueil du site internet de la mairie il y a un bouton « signaler un incident » qui peut être utilisé à cet effet.

Mr Aury précise que les horloges peuvent être forcées sur des secteurs ciblés par les services techniques, comme par exemple pour la fête foraine.

Mr Varela indique que Mme Arnaud lui a transmis son avis pour cette délibération « à l'heure où les perspectives de crise énergétiques vont inciter les pouvoirs publics à demander des économies d'énergie sérieuses, les communes devront certes donner l'exemple, donc la solution précédente me paraît bien la seule piste pérenne capable d'assurer à la fois une meilleure sécurité pour les piétons et les deux roues, de faire faire des économies non négligeables, de diminuer les nuisances lumineuses et les émissions nocives ».

Mr Vergé souhaite savoir si les économies seront réinvesties dans le renouvellement des équipements et si un plan pluriannuel d'investissement existe.

Mr Aury indique qu'en M14 on ne peut pas affecter une recette à une dépense.

Mr Susigan indique que les économies qui sont réalisées sont reversées au "pot commun" et utilisées pour les projets prioritaires et notamment dans les projets prévus dans les écoles.

Mr Vergé demande à Mr le Maire s'il compte intervenir auprès du SDEHG pour demander une participation pour les travaux d'enfouissement.

Mr Susigan répond si le sujet se pose il verra.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à la majorité

- D'interrompre l'éclairage public la nuit de 0 heures à 5 heures
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour : 28

Contre : 1 (Mme ARNAUD)

Abstention : 0

66-2022 AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – AIDE A L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Lazzer

L'adjointe en charge de la culture expose que dans le cadre de sa politique de soutien de la bibliothèque, la Direction Régionale aux Affaires Culturelles organise le concours particulier, entre autres, pour les bibliothèques municipales qui permet d'obtenir la Dotation Générale de décentralisation pour aider les bibliothèques municipales à la re-informatisation.

Le taux de participation de l'Etat, établi sur la base du coût subventionnable hors taxes, varie entre de 20 à 55% en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de région dans le cadre de cette dotation et du nombre de dossiers reçus.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition du nouveau SIGB pour la bibliothèque.

En effet, le logiciel utilisé actuellement est difficilement compatible avec les évolutions de Windows et les réinstallations sur des systèmes Windows Server récents complexes.

C'est pourquoi la société DECALOG qui édite le logiciel a décidé de programmer la fin de la maintenance du logiciel Atalante au 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de changer de logiciel et de migrer vers une nouvelle offre permettant de réinformatiser notre bibliothèque pour proposer de nouveaux services aux usagers comme notamment le catalogue en ligne intégré dans un portail qui permettra aux usagers de consulter à distance le catalogue et leur compte lecteur.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention pour ce logiciel auprès de la DRAC selon le plan de financement ci-dessous :

Année de financement : 2022			
Dépenses		Recettes	
Achat du SIGB et formation à l'utilisation	5 760 €	Part communale (Financement sur fond propre)	2 641,50 €
		Subvention de la DRAC	3 118,50 €
TOTAL	5 760 €	TOTAL	2 641,50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge de la culture et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC

Clôture du conseil à 20h30